



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Genève, le 22 septembre 2021

Tribunal de protection
de l'adulte et de l'enfant
Case postale 3950
1211 Genève 3

Tél. 0041.22.327.69.30
<http://www.ge.ch/justice>

Ordre des Avocats de Genève
Maison des Avocats
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale
1211 Genève 3

REÇU le

24 SEP. 2021

N/réf. : MSI
V/réf. :

Concerne : Lancement du projet dédié à la Gestion des mandataires du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Madame, Monsieur, Maître,

Le Pouvoir judiciaire lance le projet Gestion des mandataires, qui s'inscrit dans une dynamique de réformes souhaitées par l'institution en lien avec l'Axe A de son plan stratégique 2021-2025 : "Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice".

A l'automne 2019, le département de la cohésion sociale (DCS) et le Pouvoir judiciaire ont organisé les états généraux de la protection de l'adulte (EGPA), une journée dédiée au partage d'expériences entre partenaires de tous horizons dans le but de réfléchir aux améliorations à apporter à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

Dans les mois qui ont suivi, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a lancé une vaste réforme du dispositif de protection des mineurs (projet HARPEJ) en association, notamment, avec le Pouvoir judiciaire.

Parallèlement, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant a mené une vaste réflexion sur son fonctionnement et ses processus internes, finalisant en 2021 les contours d'une importante réforme, dont la révision du système de désignation et de gestion de ses mandataires dans un projet d'envergure, intitulé "Gestion des mandataires".

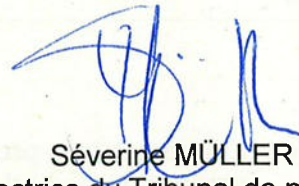
S'inspirant pour partie des réflexions et constats issus des EGPA et de celles menées dans le cadre du projet HARPEJ, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant entend par ce biais améliorer en priorité la gestion et l'accompagnement des mandataires désigné·e·s par ses soins (curatrices et curateurs professionnel·le·s, privé·e·s et institutionnel·le·s ainsi que mandataires successoraux désigné·e·s par la justice de paix).

Projet d'envergure, il s'étendra sur plusieurs années et impliquera un grand nombre de magistrat·e·s, collaboratrices et collaborateurs de la juridiction. Le Service de protection de l'adulte (SPAd), le Service de protection des mineur·e·s (SPMi) et les mandataires privé·e·s seront également consulté·e·s sur plusieurs thématiques identifiées.

La réforme envisagée vise à améliorer la prise en charge des personnes concernées (PCO) en agissant notamment sur trois axes: la clarification des règles et principes applicables à la gestion du mandat (recrutement, désignation, tarification, relève, etc.), la redéfinition des modalités du concept de surveillance et la mise en place d'une nouvelle structure de formation et d'accompagnement destinée aux mandataires désigné·e·s par le Tribunal (Bureau de soutien aux mandataires (BSM)).

Pour tout complément d'information sur le sujet, je vous invite à consulter les pages dédiées au TPAE, soit en particulier celles dédiées aux Curatrices, curateurs et mandataires de protection, récemment actualisées sur notre site Internet: <https://justice.ge.ch/fr/theme/curatrices-curateurs-et-mandataires-de-protection>

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Séverine MÜLLER
Directrice du Tribunal de protection
de l'adulte et de l'enfant

Copie : M. Patrick BECKER, secrétaire général du Pouvoir judiciaire